

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2024

Présents : MM. BIRE Ludovic, MANDIN Alain, BAUDRY Frédéric, DUBIN Céline, POUPARD Laurent, BONNAUD Bastien, ROBIN Florence, TRACHEZ Hugo, DESIRE Catherine

Absents excusés : ROCHE PRIVE Angélique (donne pouvoir à ROBIN Florence)

Absents : MICHOT Tony, BONNANFANT Sandra

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du dernier procès-verbal
- Réaménagement Mairie : demande de subvention et financement du projet
- Avis CST délibérations CDG 79 : prévoyance – santé
- Délibération : convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites
- Questions diverses

**DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR – FOND VERT – SIEDS POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE 2024-56**

Monsieur le Maire expose que le projet de Réaménagement de la mairie dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis études de maîtrise d'ouvrage, et de l'avant-projet définitif détaillé ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de valider ce plan de financement prévisionnel :

- **Dépenses :**

- Honoraires de Maîtrise d'œuvre

Cabinet d'architectes BEAUDOUIN ENGEL BELLISAIN	19 941.23 €
Economiste cabinet MARET	6 200.00 €
Bet structure ETIS	3 440.00 €
Bet fluide BURO210	4 000.00 €

- Diagnostics et vérifications

DIAG GATINE	1 650.00 €
Bureau de Contrôle SOCOTEC	3 940.00 €
Mission SPS	4 000.00 €

- Travaux

Lot 1 GROS ŒUVRE – ABORDS	106 530.00 €
Lot 2 COUVERTURE	8 500.00 €
Lot 3 MENUISERIES EXT. – PROTECTION SOLAIRE	21 070.00 €
Lot 4 CLOISONS SECHES – PLAFONDS – ISOLATION	54 460.00 €
Lot 5 MENUISERIES INT. BOIS	42 280.00 €
Lot 6 CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE	17 380.00 €
Lot 7 PEINTURE	10 240.00 €
Lot 8 REVETEMENT SOL SOUPLE	13 330.00 €
Lot 9 PLOMBERIE – SANITAIRE	10 000.00 €
Lot 10 CHAUFFAGE – VENTILATION	40 000.00 €
Lot 11 ELECTRICITE	36 000.00 €

Aléas de chantier 5% (sur les travaux)	17 752.00 €
Dépenses imprévues 5 % (sur la totalité des dépenses)	19 460.00 €
<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>435 183.23 €</b>
<b>• Recettes :</b>	
Fond Vert - rénovation énergétique 14.89 %	64 780.53 €
DETR rénovation énergétique 40 %	174 073.29 €
SIEDS 30 % assiette rénovation	<u>104 765.68 €</u>
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>343 619.50 €</b>
Opérations standardisées CEE	<u>4 527.00 €</u>
<b>Sous-total autres non aides publiques</b>	<b>4 527.00 €</b>
<b>Total des aides publiques et non publiques</b>	<b>348 146.50 €</b>
Autofinancement Commune	87 036.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>435 183.23 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, subordonnant le lancement de ce projet à l'accord de diverses subventions,  
Décide de :

- Valide ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES 2024-55**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2009 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11/06/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

-----  
**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

**Considérant** que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

**Considérant** que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

**Considérant** que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

## ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE**  
**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil**  
**POUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-NOISNE**

Commune de 686 habitants\*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	<b>400</b>
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li>   <li>- Restitution papier format A0</li>   <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <b>SIGil sur internet</b> comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li>   <li>- La sauvegarde des données</li> </ul>

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010



## EXPOSE :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
  - o Le montant minimal s'élève à **7€ brut mensuel** (article 2 du décret n°2022-581),
  - ✓ *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord local collectif valide. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative pour être applicable.*
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur **sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,**
  - ✓ Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
  - ✓
  - ✓ Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - o Le montant minimal s'élève à **15€ brut mensuel** (article 6 du décret n°2022-581),
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
  - ✓
  - ✓ Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation du CDG 79 prend fin le 31-12-2025. Aussi, le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir un organisme d'assurance et proposer **des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents, en santé et prévoyance.**

AVIS DU CST :

✓

**L'article 4 du décret n°2011-1474 dispose que :** « *Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du comité technique... »*

L'avis du CST est donc requis concernant le mode de contractualisation et la participation envisagée.

Il est ainsi demandé un avis du CST sur les points suivants :

Proposition
Risque prévoyance
<p>Les garanties seront proposées :</p> <p><input type="checkbox"/> par un contrat collectif d'assurance (convention de participation) souscrit <b>par le centre de gestion</b> auquel adhérera l'employeur pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (<i>participation à la consultation organisée par le CDG79</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> par un contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent pour un effet au 1er janvier 2026 (<i>dispositif labellisation</i>).</p>
<p>La participation envisagée s'élève à un montant mensuel brut par agent de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Montant unitaire par agent de :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ 15 €</li></ul></li> <li>- <b>Ou montant modulé dans un but d'intérêt social :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ .....</li><li>○ ....</li></ul></li></ul> <p><i>Précisez dans ce cas les critères de modulation</i></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Avis du CST</u></b> (Espace réservé au Centre de gestion)</p> <p><b>Pour :</b></p> <p><b>Contre :</b></p> <p><b>Abstention :</b></p>

### Risque santé

Les garanties seront proposées :

☑ par un contrat collectif d'assurance (*convention de participation*) souscrit par le centre de gestion auquel adhèrera l'employeur pour un effet au 1er janvier 2026 (*participation à la consultation organisée par le CDG79*)

☑ par un contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent pour un effet au 1er janvier 2026. (*dispositif labellisation*).

La participation envisagée s'élève à un montant mensuel brut par agent de :

- **Montant unitaire par agent de :**
  - **15 €**
- **Ou montant modulé dans un but d'intérêt social (composition familiale, ...):**
  - **A compléter.**

*Précisez dans ce cas les critères de modulation*

#### Questions Diverses :

Compte-rendu « ciné – goûté »

La séance est clôturée à 22H00

2024-55	CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES
2024-56	DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR – FOND VERT – SIEDS POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 décembre 2024 avec :

- ..... voix « pour »
- ..... voix « contre »
- .....voix « abstention »

Le Secrétaire de séance,  
1er Adjoint,  
Céline DUBIN

Le Maire,  
Ludovic BIRE